

QUE, aux fins d'assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts contractés auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, en vertu du régime d'emprunts précité, le ministre des Services gouvernementaux, après s'être assuré que le Centre de services partagés du Québec n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'un ou l'autre de ces emprunts, soit autorisé à verser au Centre de services partagés du Québec les sommes requises pour suppléer à leur inexécution.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46779

Gouvernement du Québec

Décret 712-2006, 8 août 2006

CONCERNANT la nomination de quatorze membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000, modifié par le décret numéro 509-2004 du 2 juin 2004, un organisme consultatif a été constitué sous le nom d'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé ;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, l'Agence est constituée d'un maximum de quinze membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, après consultation des ministres concernés ;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, la durée du mandat des membres autres que le président-directeur général est d'au plus trois ans, que ce mandat est renouvelable et que les membres demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, les membres autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils peuvent avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 119-2005 du 18 février 2005, le ministre de la Santé et des Services sociaux exerce les fonctions du ministre de la Recherche,

de la Science et de la Technologie à l'égard de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 857-2000 du 28 juin 2000, mesdames Marie-Dominique Beaulieu et Suzanne Claveau ainsi que messieurs Jeffrey Barkun, Roger Jacob, Jean-Marie Moutquin, Réginald Nadeau et Lee Soderstrom ont été nommés membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 857-2000 du 28 juin 2000, mesdames Denise Leclerc et Louise Montreuil ainsi que monsieur Guy Rocher ont été nommés membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé ;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jeffrey Barkun, directeur et professeur agrégé au Département de chirurgie de la Faculté de médecine de l'Université McGill et chirurgien à l'Hôpital Royal Victoria du Centre universitaire de santé McGill ;

— madame Marie-Dominique Beaulieu, médecin spécialiste en médecine familiale, chercheuse à l'Unité de recherche évaluative de l'Hôpital Notre-Dame et titulaire de la Chaire Docteur Sadok Besroun en médecine familiale au Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal ;

— madame Suzanne Claveau, médecin spécialiste en microbiologie-infectiologie à Pavillon L'Hôtel Dieu de Québec du Centre hospitalier universitaire de Québec ;

— monsieur Roger Jacob, coordonnateur du Service des immobilisations et des équipements médicaux à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal ;

— monsieur Jean-Marie Moutquin, médecin spécialiste en gynéco-obstétrique et directeur scientifique du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;

— monsieur Réginald Nadeau, médecin spécialiste en cardiologie, chercheur au Centre de recherche de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et professeur émérite à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;

— monsieur Lee Soderstrom, économiste et professeur agrégé au Département des sciences économiques de l'Université McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sylvie Bernier, directrice de l'organisation des services médicaux et technologiques du ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de madame Denise Leclerc;

— monsieur Serge Dubé, chirurgien spécialisé et chef du programme de chirurgie à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et vice-doyen aux affaires professorales à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, en remplacement de madame Louise Montreuil;

— monsieur Michel Labrecque, médecin en pratique privée à la clinique médicale Pierre-Bertrand et au Centre médical St-Rédempteur et professeur à l'unité de médecine familiale du Pavillon Saint-François d'Assise du Centre hospitalier universitaire de Québec, en remplacement de monsieur Guy Rocher;

— monsieur A. Robert LeBlanc, professeur titulaire à l'Institut de génie biomédical de l'Université de Montréal et directeur adjoint à la recherche et au développement au Centre de recherche de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal;

— madame Esther Leclerc, directrice des soins infirmiers au Centre hospitalier universitaire de Montréal;

— monsieur Simon Racine, directeur régional des affaires médicales, universitaires et de la santé physique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale;

— madame Johane Patenaude, professeure agrégée au Département de chirurgie de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke et chercheure boursière du Fonds de la recherche en santé du Québec;

QUE les membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé nommés en vertu du présent décret reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance de l'Agence ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents de l'Agence, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles de l'Agence; toutefois, pour les membres qui sont employés rémunérés du secteur public québécois tel que défini à l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, cette allocation ne doit pas constituer un cumul de revenus;

QUE les membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46780

Gouvernement du Québec

Décret 713-2006, 8 août 2006

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5);